

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3228)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 34

présenté par
M. Grandguillaume

ARTICLE 3

Supprimer la première phrase de l'alinéa 14.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de simplifier le fonctionnement du fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, en supprimant la mise en place d'un directeur général en son sein et en prévoyant simplement que le conseil d'administration peut déléguer certaines de ses compétences son président et à un bureau constitué en son sein.